

A RETOURNER
AVANT LE 15/02



INSCRIPTION ECOLE BILINGUE DIDEROT CONDITIONS FINANCIERES ET GENERALES

(Document à parapher et à signer)

MATERNELLE ET PRIMAIRE BILINGUE 2026 – 2027

NOM_____ Prénom_____ Classe_____

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription d'un élève à l'École Bilingue DIDEROT est fonction des places disponibles, de l'étude de son dossier scolaire et du projet éducatif souhaité par ses parents. Nos classes étant peu nombreuses et souvent à effectifs réduits, il est prudent d'effectuer vos démarches en amont. La session d'inscription débute dès le mois d'octobre de l'année précédant la rentrée scolaire. Les inscriptions sont closes dès que l'effectif des classes est atteint, réinscriptions comprises. Les demandes sont ensuite positionnées sur liste d'attente.

Vous devez nous faire parvenir par courrier ou le déposer directement à la Direction de l'école :

- Ce contrat d'inscription signé et complété
- La fiche de demande d'inscription dûment complétée, datée et signée
- Les bulletins scolaires des deux années précédentes et ceux de l'année en cours
- Une photocopie du livret de famille ou acte de naissance
- Deux photos d'identité récentes
- Une lettre de motivation des parents
- Un document officiel précisant le tuteur légal de l'enfant si nécessaire
- Un carnet de timbres au tarif en vigueur
- Une copie de la pièce d'identité de l'élève
- L'économat 2025-2026 dûment complété, daté et signé,
- L'autorisation de prélèvement automatique dûment complétée, datée et signée
- Le chèque d'acompte des frais d'inscription de 700 euros
- Le chèque de frais administratif de 290 euros (nouvelle inscription uniquement)

Le dossier complet est à adresser à :

ECOLE BILINGUE DIDEROT - 27, rue Diderot - 78100 Saint Germain en Laye
Pour toute information : 01 34 51 29 72 ou accueil@ecole-bilingue-diderot.com

CONDITIONS FINANCIERES

- Pour les nouvelles demandes d'inscription, des frais administratifs de 290 € sont facturés aux familles et non remboursables. Tous les dossiers reçus sont étudiés et donnent lieu, pour ceux qui sont retenus, à un entretien avec les parents, l'enfant et un membre de la direction.
- Le 1^{er} versement qui valide l'inscription est de : 700 €. Ce 1^{er} versement est inclus dans les frais de scolarité. Néanmoins cette somme reste acquise à l'établissement en cas de désistement éventuel et quel qu'en soit le motif.
- Les versements mensuels s'effectuent sur 10 mois par prélèvement automatique (du 04 septembre 2026 au 04 juin 2027 inclus).
- En cas de Régime alimentaire strict, il est impératif de prévenir la direction de l'établissement et de fournir un justificatif actualisé du médecin traitant accompagné du PAI de l'année précédente. L'enfant consommera les repas fournis par la famille dans les lieux prévus pour la restauration collective. Les frais liés à la surveillance lors des repas sont de 800 € / an.

**TABLEAU DES FRAIS DE SCOLARITE MATERNELLE DEMI-PENSIONNAIRE
(Hors Frais administratif)**

MATERNELLE	Frais de scolarité €	Restauration €	Restauration € Sauf mercredi*	Mensualité €	Mensualité € Sans restauration du mercredi*
Petite Section	7 785	2 110	1 690	919,5	907,5
Moyenne Section	8 350	2 110	1 690	976	934
Grande Section	8 555	2 110	1 690	996,5	954,5

*Pour les enfants participant aux activités du mercredi (English Club, Atelier théâtre...), la demi-pension est obligatoire

**TABLEAU DES FRAIS DE SCOLARITE PRIMAIRE DEMI-PENSIONNAIRE
(Hors Frais administratif)**

MATERNELLE	Frais de scolarité €	Restauration €	Mensualité €
CP	8 078,50	2 110	948,85
CE1 & CE2	8 530	2 110	994
CM1 & CM2	9 116,50	2 110	1 052,50

* La demi-pension est obligatoire 5 jours / semaine pour tous les élèves du primaire

Cotisations obligatoires pour tous les élèves payables sur 10 mois :

- **Cotisation « Fonds de solidarité »** : 150 € par an – destinée à aider les enfants dont les parents éprouveraient des difficultés financières.

Activités extrascolaires optionnelles, payables sur 10 mois

- **ETUDE DIRIGÉE** de 16h30 – 18h00 (lundi – mardi – jeudi) : 1450 € par an
- **STAGES de RENFORCEMENT** (mathématiques – sciences – français – anglais) - 24 h d'enseignement renforcé/semaine -1ères semaines des vacances de la Toussaint ou de Pâques – 560 €/semaine.
- **Club « BRIGHT STEPS »** Théâtre musical en anglais, pour les classes de primaire les mercredis après-midi de 13h30 à 16h30 - 33 semaines – 99 h de cours – 1590 € par an.
- **Club « ENGLISH CHOIR »** Chorale en anglais – mardi et vendredi de 16h30 à 18h -33 semaines -99 h de cours – 1590 € par an
- **Club « EARLY MUSICAL EDUCATION and GRAPHIC ARTS»** Éveil musical et Arts Graphiques – uniquement destiné aux classes de maternelles – mercredi de 13h30 à 16h30 – 33 semaines -99 h de cours – 1590 € par an.
- **«ENGLISH CLUB »** uniquement destiné aux classes de maternelles – mercredi de 09h00 à 13h00

MATERNELLE	Frais de scolarité €	Restauration €	Mensualité €
Petite section	1 000,50	422	142,25
Moyenne section	1 070	422	149,20
Grande section	1 123,50	422	154,55

LA PROCEDURE D'INSCRIPTION

Dès réception du dossier de candidature un entretien avec le Chef d'établissement ou l'un de ses représentants vous sera proposé en fonction des places disponibles. La présence de l'enfant est impérative.

La décision de la Direction après concertation avec les membres de l'équipe éducative vous sera communiquée par téléphone ou par mail au plus tard dans les 48 h qui suivent l'entretien.

En cas de décision positive, le secrétariat vous adressera par mail ou par courrier :

- Une fiche d'inscription et de renseignements administratifs
- Un contrat d'inscription – Conditions générales et financières
- Une fiche Économat
- Une autorisation de prélèvement

Ces documents sont à retourner complétés, datés et signés accompagnés du **chèque d'acompte des frais d'inscription de 700 € et des frais administratifs de 290 euros** dans un délai de 15 jours maximum. C'est l'enregistrement de ces éléments par nos services

administratifs qui valide définitivement l'inscription de votre enfant. Passé ce délai la candidature de l'élève est placée sur liste d'attente et ne devient plus prioritaire.

CONDITIONS GENERALES

A/ Conditions d'admission

L'inscription d'un nouvel élève est validée dès réception du **dossier d'inscription complet** dûment remplis, datés et signés par les deux parents ou représentants légaux accompagnées du paiement des frais d'inscription et administratifs.

Toute annulation de l'inscription d'un élève après son admission et quel qu'en soit le motif doit être notifiée uniquement et seulement par lettre recommandée avec AR adressée au Chef d'établissement, Monsieur Fawzi REGUIMI, dans les plus brefs délais à : ECOLE BILINGUE DIDEROT - 27, rue Diderot - 78100 Saint Germain en Laye

B/ Conditions de réinscription

Afin de nous permettre d'anticiper l'évolution des effectifs et de prévoir le nombre de places vacantes à proposer aux nouveaux candidats, les formulaires de réinscription sont adressés aux parents le 15/01/2026.

Ce formulaire de réinscription devra nous être retourné dument rempli, daté et signé par les deux parents ou représentants légaux et accompagné du règlement des frais de réinscription **au plus tard le 15/02/2026**. Passé ce délai la place de l'élève au sein de l'établissement sera considérée comme vacante et proposée à tout nouveau candidat désireux de suivre sa scolarité à l'ECOLE BILINGUE DIDEROT. Il n'y a pas de liste d'attente pour les réinscriptions.

C/ Annulation Réinscription

Toute annulation d'une réinscription et quel qu'en soit le motif doit être notifiée uniquement et seulement par lettre recommandée avec AR adressée au Chef d'établissement, Monsieur Fawzi REGUIMI, **avant le 30 mars 2026** à : ECOLE BILINGUE DIDEROT - 27, rue Diderot - 78100 Saint Germain en Laye

Toute annulation notifiée au-delà de cette date entraîne la conservation des frais de réinscription par l'établissement et la facturation des frais de scolarité du 1^{er} trimestre.

L'établissement procédera à la restitution des frais de réinscription et n'exigera pas le paiement des frais de scolarité du premier trimestre dans les situations suivantes, sous réserve de la présentation des justificatifs correspondants :

- Refus de redoublement décidé par le conseil de classe de fin d'année. Ce refus doit être notifié par lettre recommandée avec AR au Chef d'établissement dès réception du bulletin.
- Déménagement ou mutation professionnelle justifiés par tous documents officiels lors d'un entretien avec un membre de la direction de l'école.
- Cas de force majeure évoqué lors d'un entretien avec le Chef d'établissement qui, au regard des éléments présentés, proposera sa décision.

D/ Annulation Nouvelle inscription

Toute annulation d'une inscription et quel qu'en soit le motif doit être notifiée uniquement et seulement par lettre recommandée avec AR adressée au Chef d'établissement, Monsieur Fawzi REGUIMI, **avant le 30 mars 2026** à : ECOLE BILINGUE DIDEROT - 27, rue Diderot - 78100 Saint Germain en Laye

Toute annulation notifiée au-delà de cette date entraîne la conservation des frais d'inscription par l'établissement et la facturation des frais de scolarité du 1^{er} trimestre.

E/ Facturation

Les frais de scolarité font l'objet d'une facture annuelle éditée en début d'année scolaire.

Cette facturation comprend :

- Les frais administratifs de 290 euros (nouvelle inscription uniquement)
- Les frais de scolarité (frais d'inscription inclus)
- Les frais de restauration
- Les frais de « Fonds de solidarité »

Les frais de scolarité sont payables en 10 mensualités et s'effectuer par prélèvement automatique pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique.

En cas d'inscription d'un élève en cours d'année scolaire, les frais de scolarité sont calculés au prorata temporis, en fonction de la date effective d'entrée dans l'établissement.

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont scolarisés simultanément au sein de l'établissement, une réduction dite « famille » est automatiquement appliquée sur les frais de scolarité de chaque enfant, selon les modalités suivantes :

- 10 % de réduction pour deux enfants inscrits ou plus.

F/ Retard de paiement

En cas de non-respect des échéances de paiement, et sauf information préalable du Chef d'établissement lors d'un entretien permettant d'envisager une solution adaptée, tout retard de règlement pourra entraîner l'application d'intérêts au taux légal.

Les frais de recouvrement engagés pour le règlement des sommes dues pourront être mis à la charge des familles, dans le respect de la réglementation en vigueur.

À défaut de régularisation dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un ou plusieurs rappels restés sans réponse, l'établissement se réserve le droit de suspendre la scolarisation de l'élève jusqu'à régularisation de la situation.

En cas de rejet de prélèvement ou d'impayés, les frais bancaires seront refacturés aux familles.

G/ Sorties pédagogiques et voyages scolaires

Les sorties pédagogiques et voyages scolaires, en France ou à l'étranger, font l'objet d'une facturation spécifique, distincte des frais de scolarité.

Toute inscription à un voyage scolaire et dès la signature de contrat avec un prestataire (compagnie aérienne, structure d'hébergement...) sera intégralement facturée aux familles. Compte tenu des contraintes budgétaires permettant d'obtenir les meilleurs tarifs aucun désistement, et quel qu'en soit le motif, ne pourra faire l'objet d'un remboursement même partiel.

Nous attestons avoir lu intégralement ce document et en acceptons sans réserve toutes les conditions

A _____ le _____ 202_____

Signatures des 2 parents ou des responsables légaux précédées de la mention manuscrite « bon pour accord et engagement de paiement »